

Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

CUAT 88 S.N.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

- Classification du produit Non inflammable
- Moyens d'extinctions conseillés En cas d'incendie, utiliser de l'eau froide, et des extincteurs à mousse ou CO2.
- Moyens d'extinction déconseillés
pour des raisons de sécurité Produits acides
- Procédures spéciales Pas de recommandation
- Risques particuliers résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle,

aux produits de la combustion aux gaz dégagés Aucun
- Tout équipement de protection spécial pour
le personnel préposé à la lutte contre le feu Aucun. Vêtement de protection normal
- Autres informations Aucun

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Les méthodes de nettoyage Absorber avec un matériau inerte.
- Précautions individuelles Gants et lunettes conseillés
- Précautions pour la protection de
l'environnement Eviter de déverser dans les égouts. Se référer au point 13
- En cas d'urgence, informer Les Autorités compétentes.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation - Moyens de protection individuelle Gants et lunettes conseillés.
- Stockage - Précautions générales Aucune
- Stockage - Précautions particulières Aucune

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- Valeurs limites d'exposition Non applicable. Voir le point 2 pour les valeurs des composants

Source et information ACGIH (Conférence de l'Amérique des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux)

- Contrôles de l'exposition:
Contrôles de l'exposition professionnelle Gants et lunettes conseillés.
Protection respiratoire Aucun
Protection des yeux Lunettes conseillées.
protection des mains Gants conseillés.
Protection de la peau Chaussures de sécurité en cas de dispersion.
- Contrôles d'exposition lié à le protection
de l'environnement Eviter de déverser dans l'environnement aquatique

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect physique, couleur, odeur Liquide, incolore, technique
- Solubilité dans:
Eau Totale
Solvants organiques polaires (Ethanol) Partielle
Solvants organiques apolaires (n-Octanole) Insoluble
- Poids spécifique (20/4) 1,04
- Point d'ébullition aprox 100°C
- Point d'inflammabilité > 65°C
- pH (1% dans l'eau) 10,8-11,2

10. STABILITE ET REACTIVITE

- Stabilité Produit stable
- Conditions à éviter Aucune recommandation particulière.
- Matières à éviter Acides minéraux
- Produits de décomposition dangereux Aucune recommandation particulière.

Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

CUAT 88 S.N.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

- Toxicité orale Nuisible
- Toxicité cutanée Irritant
- Toxicité pour les voies respiratoires Aucune
- Toxicité oculaire Irritant
- Exposition chronique / Contact cutané Irritant
- Exposition chronique / Inhalation Aucune
- Exposition chronique / Contact oculaire Irritant
- Corrosion / Contact cutané Irritant
- Corrosion / Contact muqueux Irritant
- Corrosion / Contact oculaire Irritant

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- Ecotoxicité Aucune selon la norme CEE 99/45. LC50 96h pour le poisson, EC50 46h pour la daphnia, IC50 72h pour les algues > 100 mg/l
- Mobilité Non connue. Voir point n° 9
- Persistance et dégradabilité Biodégradabilité '90%. Aucun effet nocif connu pour les stations d'épuration.
- Potentiel de bioaccumulation Aucun connu. Coefficient de répartition octanol/eau Kow < 1000
Présence de 4% de substances avec LC50 96h pour le poisson et/ou EC50 46h pour la daphnia et/ou IC50 72h pour les algues < 1mg/l
Présence de 1% de substances peu biodégradables.
- Effets nocifs divers Le produit n'augmente pas le contenu en AOX (Halogénés Organiques Adsorbables) des eaux usées

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Qualification comme déchet Spécial / dangereux (EC Dir., 91/156,91/689,94/62 Dec. 2000/532, 2001/118,2001/119,2001/573)
- Traitement du produit comme déchet Le produit non utilisé doit être traité comme "déchet spécial" et confié à un professionnel habilité à ce traitement particulier.
En cas de fuite ou déversement NE PAS laver à l'eau, mais absorber abondamment avec un matériau inerte (sciure) et récupérer ce mélange résultant. Se référer aux éventuelles instructions, et recommandations (équipement de protection) énoncées au point n°8. Ce mélange devra être traité comme "déchet spécial" et confié à un professionnel habilité à ce traitement particulier.
- Traitement de l'emballage comme déchet Ne pas jeter dans l'environnement
En cas d'excédent de produit ou de produit non utilisé l'emballage doit être considéré comme "déchet spécial" et traité par un professionnel habilité à ce traitement.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

- Voie terrestre. Classe et code ADR Non réglementé
- Voie terrestre. Classe et code ADR Non réglementé
- Voie air. Codex ICAO/IATA Non réglementé

Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

CUAT 88 S.N.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Etiquetage selon la DIR CEE 99/45 et son adaptation au progrès technique IRRITANT



- Nature du risque - Phrases de risque R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau
- Conseils de prudence (S) S2 - Conserver hors de portée des enfants
S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

Classification Toxicologique Suisse:

OFSP T Numéro 681284

Classe de Toxicité 4

16. AUTRES INFORMATIONS

- **La présente fiche sécurité doit être présentée lors de toute consultation chez un médecin.**

Phrases de risque écrites dans les sections 2 et 3:

R21 - Nocif par contact avec la peau

R22 - Nocif en cas d'ingestion

R34 - Provoque des brûlures

R36 - Irritant pour les yeux

R37 - Irritant pour les voies respiratoires

R38 - Irritant pour la peau

R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

R52 - Nocif pour les organismes aquatiques.

R53 - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Ces informations décrivent uniquement les exigences de sécurité d'usage pour les utilisateurs, magasiniers ... et sont basées sur nos connaissances actuelles.

Elles ne sont aucune garantie sur les prestations et sur la qualité des produits selon les termes de la loi.

Ces informations sont disponibles sur la fiche technique et l'étiquette du produit.